

*Commune de : ROMANÈCHE-THORINS*

**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

De la séance du **13 avril 2023** sous la présidence de Monsieur **Yannick VACHER, Maire**

**Présents** : Messieurs Jean-Pierre REYNIER, Maurice FAVRE, Joël BROUTIN, Mesdames Aurélie BUFFA, Josette GOMBERT, adjoints.

Mesdames Monique DUTRAIVE ép. LENFANT, Céline MASCHINOT, Lauranne LOMBARD, Marion PONT, Sandrine TITOLO, Marie-France MONNET,  
Messieurs Thierry RATIGNIER, Frédéric BERGERON, Thomas PATENOTRE, Philippe GUILLON

**Excusés** : Monsieur Frédéric MEUNIER représenté par Monsieur Joël BROUTIN  
Monsieur Charles AHIAFOKPO représenté par Madame Josette GOMBERT  
Madame Patricia FLAMY représentée par Monsieur Philippe GUILLON

Monsieur Thierry RATIGNIER a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Décisions prises dans le cadre des délégations**

Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal au titre des déclarations d'intention d'aliéner et en matière de marché public.

➤ **Compte de gestion du receveur :**

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du receveur municipal à **18 voix pour et une abstention (Madame Marion PONT)** comme suit :

Résultat de clôture de : - 833 350.50 conforme aux résultats du compte administratif.  
Résultat d'exercice de : 523 272.88 en fonctionnement  
- 1 356 623.38 en investissement

➤ **Compte Administratif 2022 :**

Le conseil municipal approuve, hors la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif 2022 de la commune à 17 voix pour et une abstention (Madame Marion PONT) comme suit :

**En fonctionnement :** Dépenses : 1 261 114.35  
Recettes : 1 784 387.23  
**En investissement :** Dépenses : 1 417 286.07  
Recettes : 60 662.69  
Restes à réaliser : 297 895.00

➤ **Affectation des résultats :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation de résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement : 6 658 068.13  
Excédent d'investissement : 1 279 733.28  
Restes à réaliser : 297 895.00  
Affectation en réserve au 1068 : 0  
Report en fonctionnement au 002 : 6 658 068.13

➤ **Vote des taux d'imposition :**

Le conseil municipal approuve à 18 voix pour et une abstention (Madame Marion PONT) la proposition du maintien du vote à taux constants comme suit :

- Taxe foncière bâti : 29.87
- Taxe foncière non bâti : 16.90
- Taxe habitation : 5.13

➤ **Vote du budget 2023 :**

Le conseil municipal approuve à 13 voix pour et 6 abstentions (Madame Marie-France MONNET, Monsieur Thomas PATENOTRE, Monsieur Frédéric BERGERON, Madame Sandrine TITOLO, Madame Marion PONT, Madame Céline MASCHINOT) le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 219 488 pour la section de fonctionnement, 7 191 654 pour la section d'investissement.

Monsieur Frédéric BERGERON demande quel projet sera prioritaire concernant l'agrandissement de la salle de sport ou la réalisation des vestiaires pour le foot. Monsieur Maurice FAVRE, informe le conseil qu'une étude va être lancée pour les vestiaires du foot. Il rappelle la complexité de ce dossier au titre de l'urbanisme et notamment au regard des anciennes exploitations minières. Une fois l'étude réalisée le conseil municipal sera de nouveau consulté afin de définir le projet retenu en priorité.

*A l'issue du vote des décisions budgétaires, Monsieur le Maire remercie les adjoints pour leur implication et le suivi des dossiers d'investissement dont ils ont la charge.*

➤ **Tableau des emplois :**

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** le tableau d'avancement de grade 2023,

**Vu** la nécessité de modifier le tableau des emplois suite à l'évolution du poste ASVP,

**Vu** l'avis en date du 14 mars 2023 du comité social territorial,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de **modifier** le tableau des emplois permanents et non permanents à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023
- **approuve** le tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS		
CADRES D'EMPLOIS	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b><u>Filière administrative</u></b>		
Attaché territorial	Attaché territorial Principal	1 à raison de 35h hebdomadaires
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 à raison de 35h hebdomadaires
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 35h hebdomadaires
	Adjoint administratif	1 à raison de 35h hebdomadaires

<b>Filière technique</b>		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 à raison de 35h hebdomadaires
Adjoint technique	2 adjoints techniques principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 35h hebdomadaires
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 à raison de 23h hebdomadaires
		2 à raison de 35 h hebdomadaires
	6 adjoints techniques	1 à raison de 35 h hebdomadaires
		1 à raison de 21h/ 35 <sup>ème</sup> hebdomadaires
		1 à raison de 24,15h/35 <sup>ème</sup> hebdomadaires
1 à raison de 26,85 h/35 <sup>ème</sup> hebdomadaires		
1 à raison de 14,90h/35 <sup>ème</sup> hebdomadaires		
<b>Filière police municipale</b>		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Fonction ASVP	1 à raison de 35 h hebdomadaires
Garde champêtre	Garde champêtre chef	1 à raison de 35 h hebdomadaires
<b>Filière médico-sociale</b>		
ATSEM		1 à raison de 28,15 h/35 <sup>ème</sup> hebdomadaires
		1 à raison de 33,70 h/35 <sup>ème</sup> hebdomadaires

**EMPLOIS CONTRACTUELS**

CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Adjoint technique territorial	1	1 à 10h hebdomadaires (semaines scolaires)

➤ **Projet vidéosurveillance RD906 :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'installation existante de la vidéosurveillance sur le territoire de la commune autorisée par arrêté préfectoral en date du 22 février 2022. Il rappelle que le projet initial comprenait l'installation de caméras sur la RD906 comme suit : à l'entrée nord de la commune, à l'intersection avec la RD466B à hauteur de l'ancienne station essence et à l'entrée sud.

**Vu** le diagnostic de sûreté établi par la référente sûreté en prévention technique de la malveillance, Considérant que ce document et les échanges avec la gendarmerie font ressortir le besoin d'envisager cette dernière tranche d'installation,

**Vu** le montant de cette installation estimée à 38 685 euros par la société ALCY actuellement en charge des installations existantes sur la commune,

**Considérant** la possibilité pour la commune de solliciter des fonds pour cette installation au titre des FIPDR, DSIL et DETR,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, retient le projet d'installation des caméras, tel qu'autorisé par arrêté préfectoral en date du 22 février 2022, sur la RD906 à l'entrée nord de la commune, à l'intersection avec la RD466B à hauteur de l'ancienne station essence et à l'entrée sud.

**Décide** que l'installation sera confiée à la société ALCY pour un montant estimatif de 34 866 euros HT

**Charge** le maire de solliciter toute subvention permettant le financement de ce projet auprès des instances concernées

**Précise** que les crédits sont inscrits au compte 2181 programme 111 du budget primitif 2023.

➤ **Réfection mur mitoyen parcelles C606/607 Place Benoit Raclet :**

Maurice FAVRE, adjoint au Maire en charge des travaux de bâtiments, rappelle l'acquisition par la commune de la parcelle C607 sise Place Benoit Raclet,

- la délibération 04/07/22 en date du 22 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la réfection du mur mitoyen aux parcelles C606 et C607, et retenait la participation de la commune à hauteur de 50% des travaux, pour un montant de 9 118 euros TTC auprès de la société « Le Singe Qui Boit »,

- l'avis du CRIDON, interrogé sur ce dossier, dans lequel il est précisé que, du fait de la mitoyenneté, la commune doit prendre à sa charge la moitié des travaux de réparation et d'entretien du mur servant de séparation,

**Considérant** que les travaux n'ont pas pu être entrepris sur la fin de l'année 2022,

**Considérant** que la surface de travaux à la charge de la commune est finalement métrée à 93,17m<sup>2</sup>,

Vu le devis estimatif de la société « Le Singe Qui Boit » en date du 20 mars 2023 fixant le coût de réfection des 93,17m<sup>2</sup> à 13 615.34 euros TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** le projet de réfection du mur mitoyen aux parcelles C606 et C607,

- Dit que la commune prendra à sa charge la moitié des travaux de réfection confiés à la société « le singe qui boit » euros soit 13 615.34 euros TTC,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 compte 2313 opération 101.

➤ **VENTE DES PARCELLES F345 F346 F347 :**

Le Maire rappelle la délibération 03/05/21 en date du 1er juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal retenait la vente des parcelles cadastrées F345, F346, et F347 sises les Tuppinières pour une surface de 98 a 95ca, au profit de Monsieur Franck THOMAS et Madame Margot THOMAS.

Vu les informations transmises par l'étude de Maître MUGNERET, notaire en charge du dossier pour les acquéreurs, informant la commune que pour des raisons d'organisation économiques et juridiques, les époux THOMAS se sont substitués deux structures pour les opérations envisagées, à savoir :

- Pour la construction du supermarché : la société dénommée THOCAMAR
- Pour l'opération de lotissement : la société dénommée LOCARILLE

Que ces deux sociétés sont détenues indirectement ou directement par les époux THOMAS,

**Considérant** qu'il convient de reformuler l'identité des acquéreurs en vu de la conclusion de la vente de ces parcelles telle que définie par la délibération en date du 1er juillet 2021,

**Vu** la délibération 03/05/21 en date du 1er juillet 2021,

**Vu** l'estimation par les services France Domaine s'est portée à 40 euros le m<sup>2</sup> soit 395 800 euros pour les parcelles F345, F346, et F347 pour une surface de 98a 95ca,

**Vu** la proposition formulée par Monsieur Franck THOMAS et Madame Margot THOMAS pour un montant d'acquisition conforme à l'avis des domaines,

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Après étude du dossier, le Conseil Municipal, à **18 voix pour et une abstention (Madame Marion PONT)** retient la vente des parcelles cadastrées F345, F346, et F347 sises les Tuppinières pour une surface de 98a 95ca, pour un montant total de 395 800 euros selon la répartition suivante :

- Vente à la société dénommée THOCAMAR de la parcelle cadastrée section F numéro 345 (surface de 30a25ca), la parcelle « a » issue de la division de la parcelle numéro 346 (pour une surface de 28a48ca) et la parcelle « c » issue de la division de la parcelle 347 (pour une surface de 09a50ca), soit une surface totale de 68a23ca pour un prix de : 272 920 euros

- Vente à la société dénommée LOCARILLE de la parcelle « b » issue de la division de la parcelle 346 (pour une surface de 09a24ca) et la parcelle « d » issue de la division de la parcelle 347 (pour une surface de 21a48ca), soit une surface totale de 30a 72ca et pour un prix de 122 880 euros.

**Dit** que l'acte correspondant sera reçu par l'étude de Maître Benoit, notaire à Romanèche-Thorins,

**Charge** le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

#### ➤ SYDESL : Travaux de Renforcement réseau TELECOM « Les Tâches » - N°372070

Monsieur Jean-Pierre REYNIER, adjoint au Maire en charge des travaux de voirie, informe le Conseil Municipal de l'étude réalisée par le SYDESL concernant le renforcement des réseaux TELECOM dans le cadre d'une opération d'aménagement (PA 071 372 22 S0003) au lieu-dit « Les Tâches » à hauteur du *Chemin Latéral*.

**Considérant** que le SYDESL estime le montant total des travaux à la charge de la commune à 22 959.30 euros TTC,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **18 voix pour et une abstention (Monsieur Thierry RATIGNIER)**

- **Approuve** le projet technique tel que présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire concernant le renforcement des réseaux TELECOM au lieu-dit « Les Tâches » pour un montant de 22 959.30 euros TTC
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 compte « 2041582 opération 112 ».

#### ➤ SYDESL Prestation conseil en énergie partagée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les délibérations CS22-045, CS22-059 et CS22-061 en date du 13 octobre et du 15 décembre 2022 du comité syndical du SYDESL,

**Considérant** que le SYDESL est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité pour le département de Saône et Loire et à ce titre chef de file de la transition énergétique sur le territoire,

**Considérant** la crise énergétique actuelle et les besoins nouveaux de la commune de Romanèche-Thorins en matière de transition énergétique,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, notamment dans le champ de l'efficacité énergétique et de la performance énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités de Saône-et-Loire à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SYDESL engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti public et l'éclairage public. Il vise à traduire les nouvelles obligations réglementaires par la recherche de résultats au travers de rénovations performantes et d'autoconsommation le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **17 voix pour, une abstention (Madame Lauranne LOMBARD) et un vote contre (Madame Céline MACHINOT),**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au règlement de performance énergétique et d'énergies renouvelables conformément aux documents annexés ainsi qu'aux diverses prestations proposées par le SYDESL dans le cadre de ses missions ;

**AUTORISE** le Maire à signer les propositions financières établies par le SYDESL dans le cadre de ses prestations ;

**NOMME** Monsieur Jean-Pierre REYNIER comme élu référent de la démarche et accepte de fournir au SYDESL son contact direct

**CHARGE** le Maire de signer tout document afférent

#### ➤ QUESTIONS DIVERSES

##### Maison médicale :

Monsieur Yannick VACHER, Maire rappelle le projet en cours concernant l'installation d'une sage-femme dans les locaux de la maison médicale.

Une réflexion est menée avec le département afin d'envisager les différentes modalités possibles pour l'occupation des locaux et libérer le cabinet numéro 3 à destination de cette nouvelle professionnelle de santé.

#### Cabane à livres :

Madame Aurélie BUFFA informe le conseil que le projet de la cabane à livre a abouti et que la décoration de celle-ci par le CMJ est achevée.

Elle propose une inauguration pour le jeudi 27 avril. Date restant à confirmer.

#### Éclairage Nocturne :

Madame Marie-France MONNET demande si la pose de panneaux à l'entrée du village est envisagée pour informer les usagers de la coupure de l'éclairage public la nuit.

Monsieur Jean-Pierre REYNIER informe le conseil que la signalétique à ce sujet n'est pas obligatoire. Monsieur le maire rappelle que le constat des économies réalisées par cette mesure ne sera possible que d'ici quelques mois.

#### Démarchage sur la commune :

Madame Céline MASCHINOT informe le conseil que des démarchages abusifs seraient en cours sur la commune. Les personnes se présenteraient pour le compte de la mairie enfin de réaliser une enquête sur les habitudes de vie, ressources du foyer...

Pour rappel : aucun organisme n'est mandaté par la commune pour ce type de démarchage. Une information sera diffusée en ce sens sur *Panneau Pocket*.

#### Comité des fêtes :

Monsieur Joël BROUTIN informe le conseil que le comité des fêtes est en cours de constitution avec 26 membres inscrits. La première manifestation organisée devrait être la fête de la musique pour le samedi 24 juin. Un feu d'artifice pourra être prévu par la municipalité à cette occasion.

**Monsieur le Maire** informe le conseil que ce sujet sera réabordé au cours d'un prochain conseil municipal.

#### Aménagement place Benoit Raclet :

Monsieur Thierry RATIGNIER demande si la date de la prochaine réunion concernant l'aménagement de la place Benoit Raclet a été fixée.

**Monsieur Vacher** informe l'assemblée être en attente d'un retour du CAUE concernant les possibilités d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier avant de fixer la date de la prochaine réunion.

Parole est donnée à la salle

La séance est close à 22h45

Le secrétaire de séance  
Thierry RATIGNIER

Le Maire,  
Yannick VACHER

